Parc national des Ecrins

Bureau du Conseil d'administration du 28 février 2023

Délibération n° 2023 – 02 – BUR

Conventions d'utilisation d'un bâtiment propriété de l'État

Le Bureau, délégué par le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-5,

Vu le décret n° 2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'État et ses établissements publics,

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 relatif au modèle de convention mentionné à l'article R. 2313-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu les conventions d'utilisation n°005-2013-060 relative à la Maison du Parc des Écrins « Pavillon KK' » située place Général Blanchard, Briançon, n°005-2013-063 relative à la « Maison Cadet », situé au Monétier-les-Bains et n°005-2013-067 relative à l'immeuble « Asile Saint-Paul » situé à La-Chapelle-en-Valgaudemar,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant

- La possibilité pour le service des domaines de mettre à disposition des services civils ou militaires de l'Etat et de ses établissements publics des immeubles afin de leur permettre d'assurer le fonctionnement du service public dont ils sont chargés,

- Que le Parc national des Écrins bénéficie de ces dispositions pour 3 immeubles jusqu'au 1er mars 2023.

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

- Que le Parc national des Écrins sollicite à nouveau la mise à disposition des immeubles pour l'exercice de ses missions,

Décide :

- d'approuver les conventions jointes à la présente délibération comme suit :
 - n°005-2023-0005 relative à la Maison du Parc des Écrins « Pavillon KK' » située place Général Blanchard, Briançon,
 - n°005-2023-0004 relative à la « Maison Cadet », situé au Monétier-les-Bains,
 - n°005-2023-0003 relative à l'immeuble « Asile Saint-Paul » situé à La-Chapelle-en-Valgaudemar,

- d'autoriser le directeur, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et les avenants éventuels relatifs à la mise à disposition des immeubles précités.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur,

Ludovic SCHULTZ